

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/04/2025

VOI.25.00.A00987

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE LA
PARISIENNE et BRETELLE DE LA FOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la POLICE NATIONALE
Considérant l'organisation d'une reconstitution judiciaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/04/2025 RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE LA PARISIENNE et BRETELLE DE LA FOIRE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 11h00 RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre L'ECHANGEUR DE SAINT FERJEUX et la RUE DU DOCTEUR MOURAS.

Pour empêcher toute circulation sur la RUE DE DOLE, des véhicules de la POLICE MUNICIPALE seront positionnés aux carrefours RUE DE DOLE / BRETELLE D'ACCES A LA ROUTE NATIONALE 57 (N57) et RUE DE DOLE / RUE DU DOCTEUR MOURAS.

Article 2 : Le 22/04/2025, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la sortie du commerce et la RUE DE DOLE.

Pour empêcher toute circulation sur la RUE DE DOLE, des véhicules de la POLICE MUNICIPALE seront positionnés aux carrefours RUE DE DOLE / RUE DE L'ORATOIRE.

Article 3 : Le 22/04/2025, une mise en impasse est instaurée RUE DE TERRE-ROUGE dans sa partie comprise entre le N°2 et la RUE DE DOLE.

Pour empêcher toute circulation sur la RUE DE DOLE, des véhicules de la POLICE MUNICIPALE seront positionnés aux carrefours RUE DE DOLE / RUE DE TERRE ROUGE.



Article 4 : Le 22/04/2025, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA PARISIENNE dans sa partie comprise entre le N°2 et la RUE DE DOLE.

Pour empêcher toute circulation sur la RUE DE DOLE, des véhicules de la POLICE MUNICIPALE seront positionnés aux carrefours RUE DE DOLE / RUE DE LA PARISIENNE.

Article 5 : Le 22/04/2025, les véhicules circulant BRETELLE DE LA FOIRE depuis la ROUTE NATIONALE 57 (N57) ont l'interdiction de tourner à droite vers le centre-ville ou la RUE DE L'ORATOIRE, de 10h00 à 11h00.

Pour empêcher toute circulation sur RUE DE LA DOLE, des véhicules de la POLICE MUNICIPALE seront positionnés aux carrefours RUE DE DOLE / BRETELLE DE LA FOIRE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public